

Marek Olszewski, *Ustrojowe i procesowe zasady orzecznictwa w sprawach, o wykroczenia [Principes constitutionnels et processuels de la jurisprudence en matière de contravention]*, Warszawa 1978, Wydawnictwo Prawnicze, résumé en anglais.

Marek Olszewski, professeur agrégé à l'Université de Łódź, spécialiste en matière de procédure pénale, s'occupe dans son activité scientifique non seulement de la théorie de la procédure pénale dans les affaires d'infraction, mais aussi des problèmes portant sur la procédure en matière de contravention. Il a publié, en 1973, un livre intitulé *Les principes fondamentaux de la procédure dans les cas de contravention en RPP* (Łódź 1973), qui fut la première monographie scientifique, dans la littérature polonaise, consacrée entièrement aux problèmes processuels du droit sur les contraventions, écrite par un théoricien du procès pénal.

Le présent ouvrage analysé constitue une version changée du livre mentionné. Cette version, cependant, diffère sensiblement de la précédente, car l'auteur omet certaines (assez nombreuses) parties du matériel, il en ajoute de nouvelles et prend en considération les plus récentes acquisitions de la doctrine et les nombreux changements qui se sont opérés entretemps dans l'état juridique.

Le livre se compose de quatre chapitres. Le premier, « Les fondements théoriques de la jurisprudence en matière de contravention », expose le problème du droit des contraventions en tant qu'élément du système du droit ainsi que les modèles fondamentaux de la jurisprudence dans les cas de contravention. Sur la base du critère du caractère des organes auxquels on confie le règlement des cas de contravention ainsi que des principes processuels fondamentaux régissant le comportement

de ces organes, l'auteur distingue quatre modèles de jurisprudence : judiciaire, administrative, publique-sociale et sociale. Le système polonais dans lequel les organes statuants fondamentaux sont les collèges pour les cas de contravention près les organes locaux de l'administration de l'État, est classé par l'auteur au modèle public-social, dont le trait principal consiste en ce que des organes de l'État extra-judiciaires à composition sociale y statuent.

Les traits fondamentaux constitutionnels et processuels du droit polonais en matière de contravention sont présentés dans le deuxième chapitre : « Le système de procédure dans les cas de contraventions en RPP ».

Ces deux chapitres sont en quelque sorte une introduction au troisième chapitre « Les principes processuels », le plus vaste et constituant le pilier de l'ouvrage. L'auteur y traite des principes fondamentaux de procédure en matière de contravention, en distinguant dans ses considérations, trois thèmes. Le premier, c'est la caractéristique générale du principe de procédure dans les affaires concernant les actes défendus sous menace d'une peine, c'est-à-dire du principe de la procédure pénale. Le deuxième thème est consacré à la présentation du principe de procédure en matière de contravention, tenant compte de la spécificité de cette procédure en tant que procès concernant l'acte punissable moins grave. Le troisième thème est consacré à l'étendue de la force obligatoire du principe donné dans les versions respectives et les étapes de procédure en matière de contravention. L'auteur distingue deux étapes processuelles : la procédure fondamentale (procédure de première instance) et la procédure de recours (procédure de deuxième instance). Il distingue dans la procédure fondamentale quatre versions : la procédure devant le collège, donc la procédure à l'audience devant le corps statuant (on peut instituer la procédure ordinaire, accélérée ou extraordinaire) ; la procédure par sommation (prononcé du jugement par le président du collège sans tenir l'audience) ; la procédure par mandats (administration d'une amende par l'organe administratif compétent, directement après le dévoilement de la contravention par cet organe) ; la procédure devant l'inspecteur du travail (type spécial de procédure en matière de contravention portant sur le rapport de travail, commise par les représentants des employeurs). L'approche multilatérale des problèmes concernant les principes processuels qui démontre leur réfraction dans les variantes respectives de procédure, confère à l'ouvrage de M. Olszewski une valeur particulière. Elle permet au lecteur de faire une appréciation d'ensemble de tous les moyens prévus par le droit polonais, d'encourir la responsabilité pour contravention.

L'examen des différents principes a été précédé d'intéressantes remarques théoriques sur des sujets controversés dans la science concernant la notion de principe processuel et le système de ces principes.

Conformément au point de vue dominant dans la doctrine polonaise du procès pénal, l'auteur divise les principes processuels en deux groupes fondamentaux : les principes constitutionnels (d'organisation) et fonctionnels (cinétiques).

Parmi les principes constitutionnels l'auteur distingue le principe : de la jurisprudence collégiale ; de l'autonomie des collèges dans le jugement ; de l'indépendance des membres du collège ; du contrôle et de la surveillance sur les organes statuant dans les cas de contravention, entendant par là tout genre de contrôle extra-judiciaire, soit le contrôle et la surveillance assumés par les organes centraux et locaux de l'administration de l'État, par le contrôle de procureur sur le respect de la loi, par le contrôle social, et en particulier le contrôle exercé par les conseils du peuple.

Parmi les principes fonctionnels, on compte les principes: de la vérité matérielle

(objective) ; de la préférence des mesures extra-pénales ; du recours ; contradictoires ; de la présomption d'innocence ; du droit à la défense ; de la procédure directe ; de la libre appréciation des preuves ; de contrôle processuel dans le cadre duquel on a examiné le caractère et l'étendue de la procédure devant les collèges de deuxième instance ; le principe de la non-annulabilité des décisions passées en force de chose jugée ; et enfin le principe de la rapidité de la procédure, ayant une importance particulière dans la procédure en matière de contravention.

L'ouvrage se termine par le chapitre quatre : « Les conditions de la recevabilité de la procédure dans les cas de contravention ». L'auteur y expose tout d'abord ses opinions théoriques portant sur les problèmes des conditions de validité du procès — générales et spéciales, puis il analyse les conditions négatives du procès, à caractère général, entre autres : le manque d'éléments constitutifs de la contravention dans l'acte incriminé ; la compétence exclusive d'attribution d'un autre organe ; l'exclusion d'une catégorie de personnes (exclusion subjective) de l'action des dispositions relatives à la procédure en matière de contravention, parmi lesquelles l'attention a été portée aux problèmes de l'immunité ; l'état de l'affaire jugée (*res iudicata*), dont l'expression est l'interdiction *ne bis in idem* ; la litispendance (*litis pendentia*) ; ainsi que l'envoi de l'affaire au chef de l'établissement de travail ou au tribunal social ou à l'organisation sociale en vue d'appliquer des mesures éducatives.

Le livre de M. Olszewski constitue une précieuse position traitant du droit polonais en matière de contravention. Les considérations qu'il renferme sont un nouveau pas en avant dans les études de la doctrine sur cette branche importante du droit pénal polonais qui est toujours encore insuffisamment explorée du point de vue scientifique.

*Jan Skupiński*